



Police coordonnée : accords sur les objectifs des polices communales

Le Conseil cantonal de sécurité a approuvé les contrats en vue de l'accréditation définitive signés avec les communes disposant d'un corps de police communal ou intercommunal. Ces accords fixent les buts que ces corps doivent atteindre en termes d'effectifs et d'équipements afin qu'ils puissent accomplir les tâches faisant partie des missions générales de police. Dans cette optique, plus de 350 policiers ont achevé leur formation pour la prise de constats d'infractions, compétence qu'ils exerceront dès le 1 juillet 2012.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'organisation de police vaudoise (LOPV), les neuf corps de police communaux et intercommunaux doivent pouvoir accomplir les missions générales de police sur leur territoire de compétence. Cela signifie en particulier qu'ils doivent être en mesure d'intervenir tout au long de l'année, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Leurs agents doivent en outre être en mesure d'effectuer différents constats qui incombent jusqu'à présent à la police cantonale.

La Direction opérationnelle, qui réunit sous la direction du commandant de la Police cantonale des représentants de différents corps de police, a fixé un certain nombre d'objectifs à atteindre en termes d'effectifs et d'équipement, qui doivent leur permettre d'assurer les missions générales de police. Ces objectifs et les délais dans lesquels ils doivent être atteints ont fait l'objet de discussions avec les communes concernées et ont été formalisés dans le cadre de contrats en vue de l'accréditation définitive. A partir du 1^{er} juillet ces polices disposent des compétences et du savoir faire prévu par la loi.

Lors de sa séance du 1^{er} juin 2012, le Conseil cantonal de sécurité, qui réunit sous la présidence de la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro des représentants des communes et exerce la direction politique de la nouvelle organisation policière vaudoise, a validé ces accords. Ainsi au 30 juin, délai fixé par la loi, toutes les communes concernées ont signé les contrats et se sont engagées à réaliser les objectifs fixés. Pris dans leur ensemble, ces contrats d'accréditation forment le plan de développement des polices communales et intercommunales. Cela entraînera la création de 112 postes supplémentaires d'ici la fin de cette législature, ce qui contribuera, en complément des 154 policiers cantonaux supplémentaires pris en charge par l'Etat, à renforcer la sécurité dans le canton.

Dans cette perspective, plus de 350 agents des polices communales et intercommunales ont achevé leur formation organisée par la Police cantonale, afin de pouvoir établir des constats d'infraction ne nécessitant pas de mesures d'enquête immédiates. Depuis le 1^{er} juillet 2012, les représentants de ces corps suppléent la police cantonale dans ce rôle dans leurs communes respectives. Ceci achève l'extension de compétences des polices communales et intercommunales. Depuis 1^{er} janvier, elles établissent déjà les constats d'accidents de circulation n'ayant pas entraîné de conséquences mortelles et depuis le 1^{er} avril, elles sont compétentes dans les cas de violence domestiques.

Lausanne, le 2 juillet 2012

Renseignements complémentaires :

Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, présidente du Conseil cantonal de sécurité, 021 316 45 14

Marc Vuilleumier, municipal de police de Lausanne, membre du Conseil cantonal de sécurité, 021 315 32 00

Jean-Daniel Carrard, municipal de police d'Yverdon, membre du Conseil cantonal de sécurité, 079 446 35 85

Dominique Vidmer, syndic d'Essert-Pittet, membre du conseil cantonal de sécurité, 079 433 23 22